



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 155 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

## Projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005<sup>1</sup>

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Projet de budget du Secrétaire général pour 2004/05 | 379 046 800 dollars <sup>a</sup> |
| Recommandation du Comité consultatif pour 2004/05   | 379 046 800 dollars <sup>a</sup> |

<sup>a</sup> Ressources nécessaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005.

1. Dans le présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que des postes de dépenses pourraient être réduits, pour un montant total de 9 312 400 dollars, mais pour les raisons énoncées au paragraphe 36, il recommande néanmoins que soit approuvé le montant total proposé par le Secrétaire général pour financer la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, ainsi que soit ouvert un crédit correspondant au montant engagé pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004. Le Comité fait en outre un certain nombre d'observations et de recommandations au sujet de la structure de la Mission ainsi que de son administration et de sa gestion et concernant les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la MINUSTAH sont énumérés à la fin du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Y compris l'autorisation d'engagement de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 (voir par. 9 du présent rapport).

## I. Introduction

3. Le Comité consultatif rappelle que sur sa recommandation (voir A/58/809), l'Assemblée générale a autorisé un engagement de dépenses – et la mise en recouvrement correspondante – d'un montant de 49 259 800 dollars, qui avait été approuvé par le Comité consultatif conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée en date du 23 décembre 1994, aux fins de la mise en place de la Mission (période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004), ainsi qu'un engagement de dépenses d'un montant de 172 480 500 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2004 (voir la résolution 58/311 de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2004).

4. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que sur le montant autorisé pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004, 34 556 000 dollars ont été dépensés. En ce qui concerne la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2004, les dépenses, non comprises les dépenses sur le terrain, se montaient à 57 794 900 dollars au 23 septembre 2004.

5. Le Comité a été informé qu'au 31 août 2004, le tableau d'effectif de la Mission se présentait comme suit :

| <i>Catégorie de personnel</i>               | <i>Effectif autorisé/proposé<sup>a</sup></i> | <i>Nombre de postes pourvus</i> |
|---|--|---------------------------------|
| Contingents                                 | 6 700  | 2 761                           |
| Police civile                               | 872  | 320                             |
| Unités de police constituées                | 750  | –                               |
| Personnel recruté sur le plan international | 482  | 191                             |
| Personnel recruté sur le plan national      | 549  | 334                             |
| Volontaires des Nations Unies               | 153  | 50                              |

<sup>a</sup> Maximum de l'effectif autorisé/proposé pour la période.

## II. Projet de budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005

### A. Mandat et résultats attendus

6. Le Comité consultatif se félicite de la manière dont est présenté le projet de budget de la MINUSTAH pour 2004/05, qui est conforme aux principes de la budgétisation axée sur les résultats. Il estime toutefois que la présentation pourrait être améliorée et notamment que l'on pourrait introduire des indicateurs de succès plus mesurables et préciser davantage les facteurs externes.

7. Le Comité consultatif note que la Mission a pour objectif général de rétablir la paix et la sécurité et de favoriser le bon déroulement du processus politique constitutionnel en cours en Haïti. En outre, compte tenu du mandat de la Mission tel qu'il est défini au paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 30 avril 2004, et des activités d'appui indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur Haïti (S/2004/300), le projet de budget comporte cinq composantes, avec réalisations escomptées, indicateurs de succès et produits correspondants : i) un climat sûr et stable; ii) processus politique; iii) droits de l'homme; iv) coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement; et v) appui.

8. On examinera, dans les paragraphes 17 à 26 ci-dessous, la structure proposée pour la Mission. Le Comité consultatif note qu'il est proposé d'ouvrir des bureaux de la Mission dans 10 districts, à savoir le quartier général de la Mission à Port-au-Prince, 3 quartiers généraux régionaux et 6 bureaux de district (voir A/59/288, par. 6).

### B. Ressources nécessaires

9. Le budget proposé par le Secrétaire général pour la MINUSTAH dans son rapport (A/59/288), d'un montant de 428 306 600 dollars, comprend l'engagement de dépenses d'un montant de 49 259 800 dollars approuvé par le Comité consultatif pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 pour financer la mise en place de la Mission (voir par.3 ci-dessus), et des ressources d'un montant de 379 046 800 dollars devant permettre de financer le fonctionnement de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005.

#### 1. Militaires et personnel de police

| <i>Catégorie</i>                          | <i>Effectif autorisé/proposé pour 2004/05</i> |
|---|---|
| Contingents <sup>a</sup>                  | 6 700   |
| Police civile <sup>a</sup>                | 872   |
| Unités de police constituées <sup>a</sup> | 750   |

<sup>a</sup> Maximum de l'effectif autorisé/proposé.

10. Le montant demandé au titre du personnel militaire et du personnel de police est de 204 401 900 dollars (dont 12 603 700 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai au

30 juin 2004). Le montant de 148 850 200 dollars demandé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 au titre des contingents doit permettre de financer le déploiement progressif de 5 844 militaires, les effectifs autorisés devant être au complet en 2005/06. Un abattement de 10 % a été appliqué au titre du déploiement différé. Le Comité note qu'au moment où il a examiné le projet de budget, 2 770 membres des contingents au total avaient été déployés dans l'ensemble de la zone de la Mission alors que d'après le calendrier de déploiement prévu, ce nombre devait être de 4 947 à la fin du mois d'août 2004. On a expliqué au Comité que les retards étaient dus au fait que des discussions se poursuivaient au sujet des mémorandums d'accord et de l'envoi d'équipes d'évaluation, demandées dans certains cas. Toutefois, les contingents opérationnels déjà déployés (Argentine, Brésil, Chili et Uruguay) devaient être complétés par des contingents envoyés par l'Espagne, le Maroc, le Népal, le Pérou et Sri Lanka. **Compte tenu des retards évidents, le Comité consultatif recommande que l'abattement au titre du déploiement différé des contingents soit ajusté et fixé à un taux plus réaliste de 15 %.** Il en résulterait une réduction de 5 927 400 dollars des crédits demandés.

11. Le Comité consultatif note qu'un montant de 17 664 200 dollars est prévu pour les rations, à raison de 8,40 dollars par personne et par jour, alors que le coût des rations était de 5 à 6 dollars à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et à la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC). Le Comité ayant demandé la raison de cet écart, on lui a indiqué que depuis l'établissement du projet de budget, un contrat d'approvisionnement avait été signé, aux termes duquel le coût des rations se montait à 7 dollars par jour et par personne et que par conséquent les prévisions de dépenses au titre des rations se trouvaient diminuées de 2 270 400 dollars. **Le Comité consultatif demande qu'un effort soit fait pour réduire les coûts à l'avenir afin qu'ils soient plus conformes à ceux des autres missions.**

12. Les prévisions de dépenses au titre de la police civile sont de 26 136 700 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Ce montant correspond au déploiement échelonné de 872 policiers et tient compte d'un abattement de 40 % pour déploiement différé. Au moment où il examinait le projet de budget, le Comité a été informé que 429 policiers avaient été déployés et que les retards de déploiement étaient dus essentiellement au fait qu'il fallait trouver des policiers remplissant les conditions linguistiques requises.

13. Un montant de 16 811 300 dollars est également demandé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 pour financer 750 membres d'unités de police constituées devant être déployées en six équipes de 125 membres. Ce montant tient compte d'un abattement de 30 % au titre du déploiement différé. Au moment de l'examen du projet de budget, le Comité consultatif a été informé qu'une équipe jordanienne de 125 policiers était déjà sur place et qu'une équipe chinoise de 30 policiers et une équipe de népalaise de six membres devaient arriver avant la fin de septembre.

## 2. Personnel civil

| <i>Catégorie</i>                                    | <i>Effectif proposé<br/>pour 2004/05</i> |
|---|--|
| Personnel recruté sur le plan international         | 482                                      |
| Personnel recruté sur le plan national <sup>a</sup> | 549                                      |
| Volontaires des Nations Unies                       | 153                                      |

<sup>a</sup> Administrateurs et agents des services généraux.

14. Les prévisions de dépenses au titre du personnel civil pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005 se montent à 62 877 400 dollars (3 767 200 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 et 59 110 200 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005). Ce montant doit permettre de financer un effectif de 1 184 personnes composé de 482 personnes recrutées sur le plan international, 549 personnes recrutées sur le plan national et 153 Volontaires des Nations Unies.

15. Le montant des dépenses prévues a été calculé compte tenu d'un abattement au titre des délais de recrutement de 35 % pour le personnel international, de 45 % pour le personnel recruté sur le plan national et de 30 % pour les Volontaires des Nations Unies. Le Comité a été informé que le processus de recrutement de personnel local avait démarré, 551 avis de postes à pourvoir ayant été publiés et 14 100 candidatures ayant été recueillies pour ces postes. Au moment de l'examen du projet de budget par le Comité, 482 candidatures à des postes locaux avaient été approuvées par le comité local des nominations, et des recommandations avaient été adressées au Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix concernant la candidature de 69 administrateurs à recruter sur le plan national, aux fins d'approbation finale. On a par ailleurs donné au Comité l'assurance que la moitié environ du personnel international avait été recruté et était en route. **Le Comité consultatif estime que le dépassement de crédit qui est à prévoir en ce qui concerne le personnel recruté sur le plan national, le recrutement se faisant rapidement par rapport au taux d'abattement appliqué, sera peut-être compensé par les retards dans le déploiement du personnel international. Il conviendra d'en faire état dans le rapport sur l'exécution du budget.**

16. **Le Comité consultatif souhaite par ailleurs que l'on fasse davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, lorsque c'est possible, une demande que l'Assemblée générale et lui-même ont déjà formulée par le passé. On devrait en particulier faire davantage appel à ce personnel dans le domaine de l'administration, le Comité ayant été informé que les efforts de publicité et de recrutement qui ont été faits localement ont permis de constater qu'une main-d'œuvre qualifiée était disponible sur place.**

### Structure de la Mission

17. On a indiqué au Comité consultatif que la MINUSTAH était organisée en mission multidimensionnelle et intégrée afin de lui permettre de répondre aux divers besoins conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Le Comité note, d'après l'organigramme de la Mission, que celle-ci, placée sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, a deux grands domaines d'activité : les

affaires civiles, d'une part, qui relèvent d'un représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général et qui comprennent les sections justice, droits de l'homme, sécurité, police, affaires civiles et assistance électorale; et les affaires humanitaires et activités de développement d'autre part, qui relèvent d'un représentant spécial adjoint remplissant également la fonction de coordonnateur résident et qui regroupent les sections désarmement, démobilisation et réinsertion, coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, protection de l'enfance, parité des sexes et VIH/sida.

18. Outre les deux représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général mentionnés ci-dessus, le commandant de la force, qui est responsable de la conception générale de l'opération, du déploiement et de l'ensemble des activités militaires, et le chef de l'administration, qui dirige la composante appui de la Mission, font rapport directement au Représentant spécial du Secrétaire général<sup>2</sup>. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général est par ailleurs en liaison directe avec la Division des affaires politiques et de la planification, la Section des affaires juridiques, le Bureau de l'auditeur résident et la Section des communications et de l'information.

19. Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec des représentants du Secrétaire général au sujet de la structure de la MINUSTAH, qui a des points communs avec celle d'autres missions comme l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la MINUL. Le Comité avait déjà fait des observations au sujet de cette structure dans son rapport sur le financement de l'ONUCI (A/58/806, par. 26 à 29), ainsi que dans ses rapports sur la MINUL (A/58/591, par. 15 à 17) et sur la MONUC (A/58/447, par. 30 à 37). Dans le cas de l'ONUCI, le Comité avait souligné que la structure proposée était fragmentée et comptait un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs. Il avait recommandé de revoir la structure afin de la rationaliser « en combinant plusieurs services de petite taille ou en les intégrant à des sections plus importantes et en éliminant certains postes de chef de service et d'autres postes de haut niveau, notamment au sein du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et des représentants spéciaux adjoints ». Dans le cas de la MONUC et de la MINUL, le Comité avait appelé l'attention sur la prolifération des petites sections et petites unités ayant à leur tête des administrateurs de la classe P-4 ou P-5 et qui n'ont sous leurs ordres qu'un personnel réduit, une situation qui avait pour effet d'entraîner une inflation hiérarchique au niveau supérieur et qui se traduisait par des chevauchements d'activités.

20. Le Comité a été informé que la structure proposée avait été établie comme suite au rapport Brahimi, compte tenu du caractère multidimensionnel des opérations récentes, qui reflétait l'évolution de la nature des problèmes et des conflits dans lesquels l'Organisation était appelée à intervenir, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience. Toutefois, cette structure (ou modèle), appliquée à titre expérimental, n'était pas rigide et pouvait être adaptée à chaque mission en fonction de ses caractéristiques particulières et ajustée en fonction de l'évolution des mandats. Dans les missions complexes, un Représentant spécial

---

<sup>2</sup> D'après le rapport sur le projet de budget (A/59/288), le chef de l'administration fait rapport au Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général. Lors de l'examen du rapport par le Comité, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que dans les faits il était prévu que le chef de l'administration lui faisait directement rapport.

adjoint principal s'occupait généralement de la gestion quotidienne pour en décharger le Représentant spécial, et un deuxième Représentant spécial adjoint, en général le représentant résident, se concentrait sur la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, ce qui garantissait l'adoption d'une démarche intégrée et coordonnée permettant d'associer dès le départ tous les autres organismes du système des Nations Unies aux activités des missions. Dans bien des cas, le deuxième Représentant spécial adjoint participait donc à la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion et à l'élaboration d'un plan de retrait approprié.

21. Le Comité se félicite des travaux réalisés jusqu'ici mais estime que toutes les dispositions voulues n'ont pas été prises pour régler les problèmes relevés plus haut au paragraphe 19, en particulier pour éviter la fragmentation, définir clairement les structures hiérarchiques et prévenir la tendance au surclassement des postes.

22. Comme il l'a fait dans son rapport sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/58/806), le Comité recommande que le rang du Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, qui selon la structure proposée serait celui de Sous-Secrétaire général, soit déterminé au cas par cas, compte tenu de la classe du coordonnateur résident en place et en consultation avec les fonds et programmes représentés dans la zone de mission. Le Comité estime qu'à moins que les fonctions et responsabilités qui y sont associées ne justifient de toute évidence un classement plus élevé, le poste devrait normalement être de la classe D-2. En outre, il croit comprendre que les dépenses afférentes à ce poste seront généralement prises en charge par le PNUD, jusqu'à concurrence du montant correspondant au coût d'un poste de la même classe que celui du coordonnateur résident en place, la différence devant être couverte par la mission concernée. Il a été informé que le prochain budget de la MINUSTAH serait établi sur cette base. Il estime que ce mode de financement devrait s'appliquer aux autres missions.

23. Le Comité note que certaines unités, notamment celles qui s'occupent des affaires juridiques, des communications et de l'information et des affaires politiques, rendent compte directement au Représentant spécial du Secrétaire général, à la MINUSTAH et dans d'autres missions comme la MINUL, la MONUC et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il a reçu l'assurance que cette organisation découlait des enseignements tirés de l'expérience et s'expliquait par le fait que dans les missions multidimensionnelles, les entités en question apportaient un appui direct au Représentant spécial. **Le Comité souligne toutefois qu'il faut se garder de reproduire les structures de la mission elle-même au sein du Bureau du Représentant spécial ou du Représentant spécial adjoint. L'objectif doit être de favoriser l'efficacité et la transparence et d'améliorer la gestion; le résultat ne doit pas être une augmentation du nombre de postes ou un surclassement des postes, que ce soit au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ou dans d'autres unités.**

24. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 18, à la MINUSTAH, la Division de l'administration rend elle aussi directement compte au Représentant spécial du Secrétaire général. Le Comité consultatif a émis des réserves quant à cette organisation hiérarchique dans le cas de l'ONUCI (voir A/58/806). **Le Comité**

estime que la Division de l'administration devrait rendre compte au Représentant spécial adjoint principal, ce qui garantirait l'existence de garde-fous pour tous les éléments de la Mission.

25. Le Comité met aussi en garde contre le chevauchement des fonctions des différentes unités et la tendance à fragmenter les fonctions pour les attribuer à diverses unités très spécialisées, en particulier quand il serait plus efficient de mettre les ressources en commun ou de les regrouper, comme dans le cas des unités chargées de la protection de l'enfance, des questions d'égalité des sexes et du VIH/sida. En outre, le Comité note qu'à la MINUSTAH, la Section de la sécurité fait actuellement partie du pilier qui relève du Représentant spécial adjoint principal. Le Comité souligne que la position du service de sécurité dans l'organigramme pourrait changer quand une décision aura été prise au sujet du rapport d'ensemble sur la sécurité que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

26. Le Comité se rend bien compte que le modèle appliqué à titre expérimental dans les missions complexes doit être souple, mais recommande qu'il fasse l'objet d'une évaluation, à partir de l'expérience acquise dans ces missions, et que les résultats de cette évaluation soient indiqués dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2005-2006.

#### **Recommandations concernant les postes**

27. Compte tenu des paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que les révisions suivantes soient apportées au tableau d'effectifs proposé pour la MINUSTAH :

- **Au Bureau du Représentant spécial, le Directeur devrait occuper un poste de la classe P-5 plutôt que D-1 comme proposé, et être assisté par un fonctionnaire de la classe P-3, plutôt que P-4. Le Comité ne considère pas qu'un poste d'assistant spécial (P-5) ou de fonctionnaire du protocole (P-4) soit nécessaire, les fonctions correspondantes pouvant être assumées par l'assistant de la classe P-3. Étant donné la proximité entre la Division des affaires politiques et de la planification et le Bureau du Représentant spécial, le Comité ne considère pas non plus qu'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) se justifie.**
- **Le Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement devrait occuper un poste D-2 (voir plus haut le paragraphe 22). Pour les raisons indiquées plus haut au paragraphe 23, un P-5 et un P-4 devraient être supprimés au Bureau du Représentant spécial adjoint étant donné le chevauchement des fonctions correspondantes avec celles d'autres unités qui rendent compte à ce Représentant spécial adjoint.**
- **Les chefs de la Section des affaires juridiques et de la Section des communications et de l'information devraient occuper des postes de la classe P-5 et non D-1, étant donné l'appui que le Siège est en mesure de fournir. Dans les deux cas, le poste D-1 devrait être supprimé. Le chef de la Section des communications et de l'information pourrait aussi faire office de porte-parole.**

- **Le poste de chef de la Division des affaires politiques et de la planification devrait être déclassé de D-2 à D-1.**

**Les recommandations ci-dessus sont faites étant entendu que le tableau d'effectifs de la MINUSTAH sera réexaminé à la lumière des résultats de l'évaluation demandée au paragraphe 26 du présent rapport. Elles se traduiraient par une réduction de 1 114 600 dollars de l'enveloppe budgétaire proposée.**

### **3. Dépenses opérationnelles**

28. Il est prévu pour les dépenses opérationnelles de la MINUSTAH un montant de 161 027 300 dollars, dont 29 millions de dollars au titre du remplacement du matériel tiré des stocks stratégiques pour déploiement rapide de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004.

29. Le Comité note qu'il est prévu un montant de 64 056 600 dollars à la rubrique Installations et infrastructures (dont 9 980 200 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004) pour l'acquisition d'installations préfabriquées (20 067 100 dollars) et le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du soutien logistique autonome (13 973 200 dollars), et un montant de 3 387 000 dollars pour les travaux de préparation des sites et la modernisation des routes, aéroports et ports maritimes. Il constate aussi qu'il est prévu un montant de 2 027 200 dollars pour les installations de traitement de l'eau et d'embouteillage, dont 1 839 800 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. **Le Comité compte qu'une fois ces projets menés à bien, des économies seront réalisées au titre de l'eau en bouteille.**

30. Un montant de 24 503 700 dollars est prévu au titre des transmissions pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005. Il doit couvrir les dépenses relatives à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place du réseau de communications de la Mission, aux communications par réseaux commerciaux et aux services d'appui technique spécialisé, au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du soutien logistique autonome, au remplacement du matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide de la Base de soutien logistiques des Nations Unies (1 901 900 dollars) et à l'acquisition de matériel d'information (373 800 dollars).

31. Il est prévu au titre de l'informatique, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005, un montant de 11 695 100 dollars qui doit notamment couvrir le coût d'achat total du matériel nécessaire (9 083 700 dollars, dont 712 500 dollars pour le remplacement du matériel provenant des stocks stratégiques pour déploiement rapide).

**32. Le Comité consultatif recommande que les demandes de ressources pour les transmissions, l'informatique et les installations et infrastructures assorties de calendriers indiquant le délai d'achèvement des projets et que l'état d'avancement de ces projets soit indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (voir aussi A/57/772, par. 102).**

33. Le montant de 24 842 800 dollars prévu au titre des transports terrestres pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005 doit couvrir le fonctionnement et l'entretien d'un parc de 764 véhicules. Le prix d'achat des véhicules, soit

19 201 800 dollars, comprend un montant de 11 686 250 dollars pour le remplacement de 468 véhicules qui proviendront des stocks stratégiques pour déploiement rapide de la Base de soutien logistique des Nations Unies, ainsi qu'un montant de 476 300 dollars pour les pièces de rechange. Le Comité a demandé des éclaircissements concernant le montant prévu pour les pièces de rechange. Il a été informé qu'il était habituellement prévu des ressources pour l'achat de certaines pièces particulièrement importantes étant donné le temps nécessaire pour faire réparer le matériel sous garantie ou obtenir les pièces des fournisseurs. Dans les missions en cours, les montants étaient calculés au taux standard de 10 %, mais pour la MINUSTAH, dont la plupart du matériel était neuf, un taux de 5 % avait été appliqué.

#### **Assistance électorale**

34. Dans sa résolution 1542 (2004), le Conseil de sécurité a chargé la Mission d'aider le Gouvernement de transition à organiser, surveiller et tenir « au plus vite » des élections municipales, parlementaires et présidentielles. Le Comité a été informé que le Gouvernement de transition comptait tenir des élections à la mi- et à la fin 2005. Il note que c'est la Section de l'assistance électorale qui est chargée de l'y aider (A/59/288, par. 40), et de contribuer ainsi à la concrétisation de la réalisation escomptée 2.3 et à l'exécution des produits correspondants de la composante 2 de la MINUSTAH. Il est prévu à ce titre un effectif de 23 personnes (8 fonctionnaires internationaux, 2 agents recrutés sur le plan national et 13 Volontaires des Nations Unies). Le Comité a aussi été informé qu'il n'était pas prévu de renforcer l'effectif de la Section dans la mesure où elle participait au processus depuis le départ et où d'autres entités s'occuperaient des activités d'observation.

#### **Projets à effet rapide**

35. Il est prévu au titre des projets à effet rapide un montant de 1 million de dollars, dont 970 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, aux fins de l'exécution de 20 projets d'appui à des initiatives de la société civile et d'institutions publiques de nature à accroître les chances de succès des efforts de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité a été informé que 300 propositions avaient été reçues, dont 83 avaient été évaluées et 31 avaient été retenues.

### III. Conclusions du Comité consultatif

36. Compte tenu des observations et recommandations formulées plus haut, le Comité consultatif estime que l'enveloppe proposée pourrait être réduite de 9 312 400 dollars. Toutefois, dans le cadre de son examen des prévisions du Secrétaire général, il s'est enquis des conséquences que l'ouragan Jeanne avait eues pour la Mission. Il a été informé que ces conséquences étaient graves, tant pour les installations et infrastructures de la Mission elle-même que du point de vue des tâches à accomplir dans le domaine de l'assistance humanitaire et de la sécurisation des distributions de vivres. Il a aussi été informé que le Secrétaire général n'avait pas l'intention de demander des ressources supplémentaires dans l'immédiat. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit correspondant au montant total des prévisions du Secrétaire général, nonobstant ses recommandations concernant le coefficient d'abattement au titre du déploiement différé (voir plus haut le paragraphe 10) et le coût des rations (voir plus haut le paragraphe 11), ainsi que ses vues concernant l'effectif de la Mission et le nombre et la classe des postes prévus (voir plus haut le paragraphe 27). Les incidences financières du l'ouragan Jeanne pour la Mission devraient être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

#### Documentation

- Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 juin 2005 (A/59/288)
- Rapport d'étape du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2004/698)
- Rapport du Secrétaire général sur Haïti (S/2004/300)
- Résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2004